

## COMMUNIQUE DE PRESSE.

Tous les soirs, comme des millions de français, nous assistons aux interventions de Monsieur le Ministre des Solidarités de la Santé ainsi que de Monsieur le Directeur Général de la Santé, qui font l'état de la situation et de la crise sanitaire dont est responsable le COVID-19.

Tous les soirs, nous assistons au décompte du nombre estimé de citoyens infectés, de patients hospitalisés dont un nombre de plus en plus important sont placés en réanimation.

Tous les soirs, nous constatons que l'épidémie gagne du terrain et s'étend progressivement dans toutes les régions. Dans le même temps, dans nombre d'établissements du secteur privé à but lucratif et non lucratif, censés intervenir en deuxième ligne, la disponibilité des lits est importante et le personnel est mobilisé pour accueillir des patients qui lui seraient confiés au titre d'établissement support du secteur public hospitalier.

Dans nombre d'établissements, les directions ont souvent recouru à l'activité partielle, à l'imposition de récupération d'heures, de RTT, etc...

Dans une telle situation d'urgence sanitaire, comment comprendre un tel dysfonctionnement : d'un côté nos collègues du service public hospitaliers sont débordés, des hôpitaux de campagne sont déployés par le Service de santé des armées, des patients de régions très touchées sont évacués par TGV, hélicoptère, ... De l'autre côté, les personnels des établissements privés sont en situation d'attente et de plus, voient leurs droits attaqués sous diverses formes pour faire face à une sous activité résultant des consignes données par le gouvernement.

L'Union Nationale des Syndicats FORCE OUVRIERE de la Santé Privée ne peut accepter plus longtemps une situation qui nuit gravement aux intérêts des salariés et plus largement à ceux de la population.

L'Union Nationale des Syndicats Force Ouvrière de la Santé Privée appelle l'ensemble de ses syndicats à faire respecter l'ensemble des droits conformément au Code du travail, aux Conventions Collectives Nationales, aux accords de branches et aux accords d'entreprises. La situation exceptionnelle ne saurait constituer un moyen pour déréglementer les droits des salariés comme le droit syndical : en période de crise, le syndicalisme ne saurait devenir le supplétif du gouvernement, chargé de la bonne application des « mesures d'exception ».

C'est pourquoi, nous demandons aux autorités de prendre toutes mesures nécessaires afin que les salariés du secteur privé puissent prendre toute leur place de soignants pour agir efficacement dans le cadre de cette épidémie, en lien permanent avec le secteur public hospitalier.

Paris le 25 mars 2020

**Contact : Franck Houlgatte**  
**Secrétaire Général**  
**06.12.25.94.25**